

L'U2P soutient les nouvelles règles d'indemnisation mais appelle à agir sur d'autres leviers

COMMUNIQUÉ DE PRESSE N° 22.11.38

Paris, 21 novembre 2022

Contacts presse

Jean-Côme Delerue

01 47 63 31 31

06 77 64 40 78

jcdelerue@u2p-france.fr

Oscar Dassetto

01 47 63 31 31

06 73 19 57 64

odassetto@u2p-france.fr

À propos

L'U2P est l'une des trois grandes organisations patronales françaises. Elle représente 3 millions d'entreprises, soit les 2/3 des entreprises françaises et réunit 5 organisations qui représentent ces catégories d'entreprises : la CAPEB (bâtiment), la CGAD (alimentation et hôtellerie restauration), la CNAMS (fabrication et services), l'UNAPL (professions libérales), et la CNATP (travaux publics et paysage).

Les besoins en compétences des entreprises de proximité ont rarement été aussi importants qu'aujourd'hui. Ils sont la première préoccupation des dirigeants de PME et de TPE quel que soit le secteur d'activité. Ainsi **l'U2P considère que la priorité doit aller à la réduction des difficultés de recrutement et soutient donc toute mesure de nature à encourager le retour à l'emploi.**

La modulation de la durée d'indemnisation des chômeurs en fonction du niveau de chômage constaté, en fait partie. Alors que le taux de chômage s'élève actuellement à 7,3%, l'U2P est ainsi favorable à ce que la durée maximale d'indemnisation soit revue à la baisse, passant de 36 mois à 27 mois d'indemnisation pour les 55 ans et plus, de 30 à 22 mois et demi pour les personnes âgées de 53 et 54 ans, et de 24 mois à 18 mois pour tous les moins de 53 ans. C'est malheureusement un constat partagé : plus la durée de chômage se prolonge, plus les chances de retrouver un emploi faiblissent.

A contrario l'U2P s'est opposée à ce que le niveau des allocations soit impacté et a souhaité que la durée d'indemnisation en cas de conjoncture dégradée soit plafonnée à 24 mois (36 mois pour les 55 ans et plus) comme aujourd'hui, notamment au regard de la dette cumulée de l'Unedic qui devrait atteindre 60 milliards d'euros à la fin de l'année.

Ce levier d'action est nécessaire mais ne sera pas suffisant. L'U2P demande qu'en parallèle l'accompagnement des demandeurs d'emploi soit amélioré.

Il faut impérativement :

- développer les formations qui permettront aux demandeurs d'emploi d'avoir les compétences requises par les entreprises,
- promouvoir les métiers qui subissent d'importantes difficultés de recrutement,
- lever les freins périphériques : aide à la mobilité, au logement, à la garde d'enfants...
- accompagner les petites entreprises dans leurs démarches de recrutement
- renforcer le service public de l'emploi à destination des petites entreprises pour parvenir à une meilleure adéquation entre les profils recherchés et les candidatures proposées.